



Révision complète du SCoT : note d'enjeux

Dernière mise à jour : 08/11/2023

I. Historique et rapide description du SCoT et de sa première révision (partielle)

18 mars 2013 : approbation du SCoT (version initiale)

- Démarrage en 2007 et approbation le 18/03 par le conseil syndical du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (devenu PETR en 11/2014), grenellisé (lois Grenelle 1 et 2) avec déjà d'importants enjeux environnementaux

- Articulation en 3 documents : Rapport de Présentation / PADD / DOO avec Document d'Aménagement Commercial

- Organisation en 5 axes majeurs : Habitat / Economie / Déplacements / Environnement / Commerce

- Armature territoriale (typologie) pour règles adaptatives : thèmes Habitat (densité, répartition nouveaux logements, logement social), et commerce

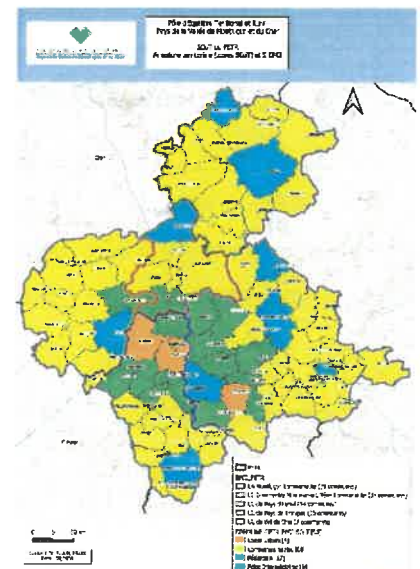
- Prospective territoriale à 15 ans sur la période 2007-2021, projet établi sur une prévision de croissance de la population de +4% en moyenne sur 14 ans.

- Les hypothèses du SCOT initial :

- Le PADD du SCOT initial projetait de passer de 113400 habitants en 2007 à 117900 en 2021 : cela équivaut à une croissance démographique de +0.28% par an ;
- de même, le SCOT prévoyait une évolution de 52600 ménages en 2007 à 59690 ménages en 2021 : cela équivaut à +7090 ménages sur la période, soit +500 ménages par an
- En corollaire, le SCOT prévoyait ainsi la construction de + 500 résidences principales par an environ (réhabilités et neufs)

- Axes forts du SCoT : Maintien des fonctions urbaines et de centralité (rééquilibrage de la population et des logements vers le Cœur Urbain et les Pôles Intermédiaires) / règles de répartition d'accroissement de population et de densité de logement par zone territoriale / réduction de la consommation d'espace (Habitat, Zones d'activité ...) / Forte diminution de la vacance / Considération environnementale au sens large dans tous les thèmes : Trame Verte et Bleue, Paysages, Energie, Climat ...

- Carence dans certaines thématiques absentes ou peu ou pas développés : Trame Verte à Bleue à approfondir / Volet agricole à développer / Volet tourisme à développer / absence de thématique 'Numérique'



3 mars 2016 : lancement de la révision partielle

- Suite à l'approbation de différentes lois et schémas accentuant la demande de renforcement du volet environnemental et notamment : les lois ALUR¹ et LAAF² en 2014, le SRCE³ Auvergne en 2015
- Considérant certains manquements du SCoT de 2013 (thèmes absents ou peu développés)

Le Conseil syndical du PETR PVMC décide de lancer en mars 2016 une révision partielle du SCoT avec les objectifs principaux suivants :

- renforcement du volet environnemental (développement d'une TVB locale, analyse de la consommation d'espaces...)
- développement des volets agriculture et tourisme
- création d'un volet 'numérique'
- développement d'un outil performant de suivi et d'évaluation : création d'un Observatoire multi-thématique territorial ; suivi du SCoT, production de données (cartes et statistiques) PETR et à la demande, actualisation régulière (Observatoire désormais en place :
- <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>)

NB : Il est à noter que les élus ne souhaitent pas modifier les fondements du PADD de 2013, à savoir la prospective territoriale de forte croissance qui reste inchangée, ainsi que les règles de réduction de la consommation d'espace, de densité, de réduction de la vacance associées.

12 décembre 2018 : débat du PADD de la révision partielle

Evolutions du PADD :

- Enrichissement de thématiques particulières : environnement, agriculture, tourisme
- Création d'une nouvelle thématique : numérique
- 2 thèmes transversaux mis en avant (environnement et numérique) et 6 autres thèmes habitat, économie, tourisme, agriculture, mobilités, commerce

Cependant, au cours du débat concernant la révision partielle, le choix a été fait de maintenir la : prospective de population et les axes forts de développement : nombre de logements, réduction de la vacance, ZA ...

13 février 2019 : évaluation du SCoT à 6 ans

- Constat que de nombreux objectifs trop optimistes non atteints, en raison d'une prospective territoriale de croissance surévaluée, en discordance avec la dynamique réelle de décroissance du territoire
- Constat également de la carence globale dans l'application du SCoT de 2013 car sur les 36 doc urbanisme, seuls deux mis en compatibilité (PLU de Saint-Martinien en 01/2015 et d'Isle-et-Bardais en 12/2017). 29 documents d'urbanisme antérieurs à 2010 (et donc aux lois Grenelle) avec un volet environnemental très réduit restent opposables.

¹ Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, 24 mars 2014

² Loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt, 11 septembre 2014

³ Schéma Régional de Cohérence Ecologique, juillet 2015

- Délibération de maintien du SCoT et de poursuite de la révision partielle notamment pour disposer d'un meilleur suivi et une meilleure application au travers de l'Observatoire territorial du PETR

4 mai 2021 : arrêt du projet de SCoT révisé partiellement

- Arrêt en conseil syndical du projet de SCoT révisé partiellement et approbation du bilan de la concertation
- Du 15 mai au 15 août : consultation légale de 3 mois des 171 Personnes Publiques Associées (PPA) / 58 avis reçus dont 13 nécessitant une réponse, des compléments, des corrections ou des modifications au projet de SCoT

L'Etat et l'Autorité Environnementale demandent à ce que le projet de SCoT et notamment le décalage constaté entre la prospective territoriale de croissance du SCoT (+0.28% par an) et la situation de réelle décroissance du territoire soit revu beaucoup plus en profondeur lors d'une révision complète à programmer à la suite de la révision partielle.

La commission d'enquête dans son rapport du 29 novembre suit la demande du Préfet de l'Allier en validant la révision partielle mais en préconisant une révision générale du SCoT. Compte-tenu de la prospective territoriale et des discordances du projet de territoire associé, une révision complète s'impose.

- Du 27 septembre au 28 octobre : enquête publique / 5 observations reçues d'ordre général

6 décembre 2021 : approbation du projet de SCoT révisé partiellement

En parallèle, engagement du PETR sur le lancement d'une révision complète

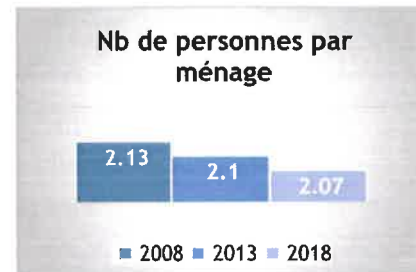
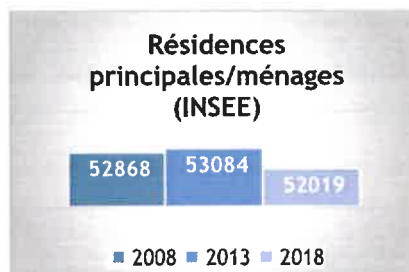
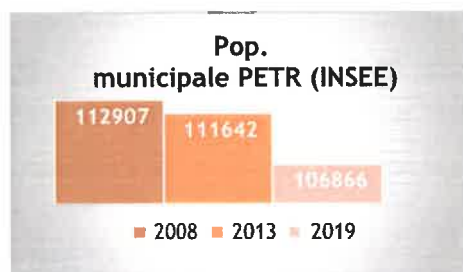
Février 2022 : le SCoT révisé partiellement est exécutoire

II. Enjeux du lancement de la révision complète

Contexte et nécessités du lancement de la révision complète

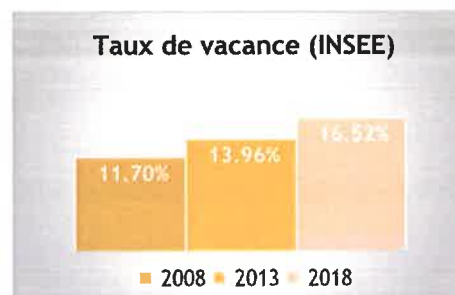
Contexte démographique et d'habitat

Les derniers chiffres INSEE (population, logements) et actualisés pour le PETR et par EPCI dans l'Observatoire territorial du PETR (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) annoncent :



- pour la population municipale, une décroissance annuelle de -0,49% sur 2008-2019 et même de -0,71% sur 2013-2019
- un nombre de résidences principales (ménages) qui chute fortement entre 2013 et 2018 (-1065 résidences principales)

Le phénomène de desserrement des ménages semble se confirmer avec une baisse annuelle de -0,28% par an du nombre de personnes par ménage



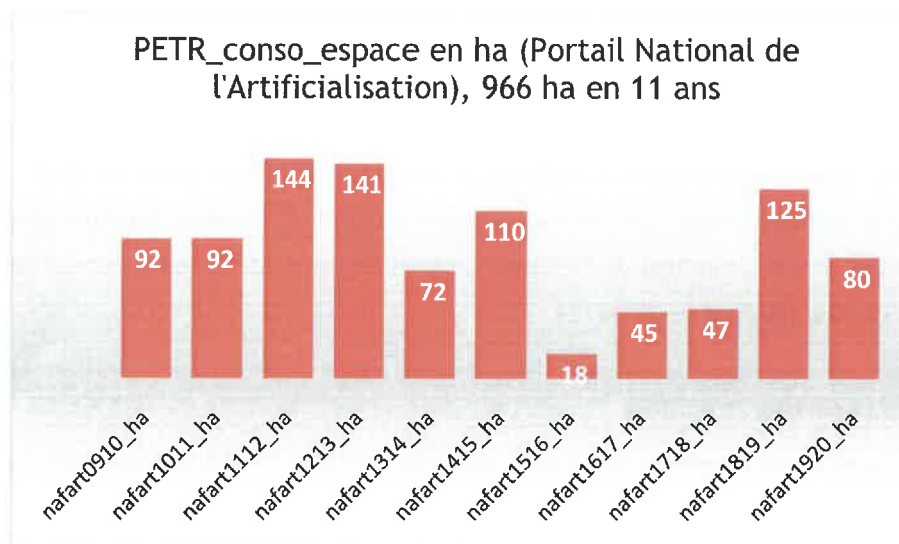
- L'accroissement toujours plus important du nombre de logements vacants (7637 en 2008, 11240 en 2018) ainsi que du taux de vacance de logements (11,70% en 2008, 16,52% en 2018)

Contexte législatif

La Loi 'Climat et Résilience' du 22/08/2021 intègre des objectifs environnementaux renforcés avec lesquels le SCoT devra être compatible au 22/02/2027 (après intégration de ces mêmes objectifs dans le SRADDET au plus tard le 22/11/2024) :

- réduction de -50% de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à 2011-2021
- puis par tranche de 10 ans, diminution de l'artificialisation des sols ('*altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol*', définition donnée par cette loi) pour arriver à l'horizon 2050 à la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) solde à zéro de l'artificialisation et de la renaturation / des décrets d'application sont actuellement en attente.

La situation en matière de consommation d'espace sur le PETR



Les derniers chiffres du Portail National de l'Artificialisation (<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>) annoncent une consommation des ENAF de 966 ha du 01/01/2009 au 01/01/2020 soit 88 ha /an, et qui après une période de nette baisse, repart à la hausse depuis 2 ans.

Indicateurs	SCOT actuel	Situation constatée (Portail national conso espaces)
Hypothèse de croissance de la population	Hypothèse de croissance du SCOT (approuvé 06/12/2021) : + 0,28% par an pendant 14 ans	Rythme actuel constaté : -0.74 % habitants par an Qui se décomposent en : -0.37 % par an pour le solde naturel -0.37% par an pour le solde migratoire
Consommation foncière	Projection de consommation du SCOT actuel sur la période 2007 - 2021 : Habitat (estimation 70% total conso ENAF) : 223 ha projetés avec une projection de réduction de la vacance par deux Autres typologie (estimation 30%) : 97ha projetés TOTAL : 320 ha projetés sur 2007-2021 soit 23 ha / an	833 ha du 22/08/2011 au 21/08/2021 soit 83 ha/an
Nombres de logements	+ 500 résidences principales par an	- 85 résidences principales par an

Nécessité de lancement d'une révision complète

Au regard du projet de SCoT actuel de forte croissance en décalage avec la situation réelle, la vision stratégique du territoire et notamment la prospective territoriale doivent être revus. Ce constat et la nécessité sont partagés et notamment :

- Par l'Etat et l'Autorité Environnementale lors de la consultation PPA en 07/21 (forte recommandation)
- la commission d'enquête publique dans son rapport du 29/11/21 (forte recommandation)
- les membres du conseil syndical du PETR qui se sont engagés sur le lancement d'une révision complète du SCoT en conseil syndical le 06/12/21

Forme du projet de la révision complète

Compte-tenu des ordonnances de modernisation du SCoT de 06/2020, le SCoT révisé devra adopter une nouvelle forme et un nouveau contenu (Projet d'Aménagement Stratégique, DOO et Annexes).

Contenu de la révision complète :

Thématiques abordées

- Reprise des thématiques du SCoT révisé partiellement, actualisation de toutes les données
- Nécessité d'un nouveau projet politique du SCoT du PETR révisé, formalisé dans son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Il devra s'appuyer sur le nouveau projet de territoire du PETR 2021-2027. Il devra être en cohérence avec la situation de décroissance constatée et l'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience : réduction de la consommation des ENAF de 50% (2021-2031) puis de l'artificialisation sur 2031-2050 pour arriver à la ZAN à cette échéance.
- Articulation du SCoT avec de nombreux plans de la thématique environnementale achevés ou en voie de l'être :
 - o 5 PCAET des EPCI du PETR
 - o Plan Paysage du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, finalisé en décembre 2022
- Réalisation d'un volet 'Energies Renouvelables' fort à l'aide des dispositions du schéma directeur des ENR pour faire face à la pression constatée sur le territoire quant au développement de ces énergies. L'enjeu sera d'inclure, dans le cadre du SCOT, les éléments permettant d'encadrer le développement sur le territoire, tout en laissant les marges d'appréciation nécessaires aux collectivités lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.